

—
Le Ministre
—

Monsieur le Sénateur,

Vous avez appelé mon attention sur plusieurs des mesures de simplification administratives relevées par la Cour des Comptes dans le réseau diplomatique et consulaire, relatives à la délivrance des titres d'identité et de voyage ainsi qu'aux procédures de vérification dans le cadre des mariages. Je vous en remercie.

S'agissant de la carte nationale d'identité sécurisée, ce document, délivré à tout Français qui en fait la demande auprès de l'administration compétente pour son lieu de résidence, permet l'entrée et le séjour dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Sur les 90.000 cartes délivrées par les postes diplomatiques et consulaires, un tiers l'est par nos postes situés en dehors du continent européen. Nos compatriotes y sont attachés et en connaissent encore l'utilité. Si une réflexion a été menée conjointement par mon ministère et le ministère de l'Intérieur sur la possibilité de supprimer la délivrance de ce titre hors d'Europe, aucune décision en ce sens n'a encore été prise.

D'autre part, votre réflexion sur la suppression de la double-comparution en matière de délivrance de passeport est partagée par ce ministère, qui a anticipé cette difficulté dès la mise en place de la biométrie. Je m'attache à trouver un accord avec le ministre de l'Intérieur sur cette question. Ainsi nous envisageons l'envoi des passeports par voie postale sécurisée dans un nombre de pays déterminé, et dont la liste pourrait être établie conjointement par nos deux ministères. Cette réforme nécessite une modification réglementaire dont le calendrier s'échelonne sur plusieurs mois.

Enfin, vous évoquez la recommandation concernant la rationalisation des procédures à mettre en œuvre en application de la loi sur le contrôle de la validité des mariages.

Monsieur Jean-Yves LECONTE
Sénateur représentant les Français
établis hors de France
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Des instructions en ce sens ont, en effet, été adressées l'an dernier à l'ensemble de nos ambassades. Elles visent en particulier à limiter les vérifications et à faire preuve de discernement en matière d'audition. Elles ont été accompagnées d'un renforcement de la formation des agents sur ce sujet et du développement d'échanges de «bonnes pratiques».

Le service central d'état civil, en charge de ce dossier, exercera toute sa vigilance dans la mise en œuvre de ces instructions, pour laquelle a d'ailleurs été mis en place un dispositif précis de suivi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amicalement



Laurent FABIOUS

